

La carrière : un droit

Tout·e fonctionnaire a droit à une carrière, dont le déroulement (durée de séjour dans chaque échelon, modalités d'avancement et possibilités de promotion d'un grade à l'autre) est inscrit dans le statut propre à chaque corps. L'avancement ou passage d'échelon entraîne une augmentation de l'indice de rémunération et donc du traitement. Pour les titulaires enseignant·es, CPE et PsyEN, les statuts prévoient qu'une carrière complète se déroule sur au moins deux grades (classe normale, puis hors-classe). Il en existe un troisième, la classe exceptionnelle, mais l'accès y reste trop limité.

Depuis le 1^{er} septembre 2017, le rythme d'avancement pour la **classe normale** est commun à toutes et tous, sauf pour le passage du 6^e au 7^e échelon et du 8^e au 9^e (accélération de carrière d'un an possible pour 30 % des enseignant·es, CPE, PsyEN, suite au rendez-vous de carrière ; voir tableau ci-contre).

La **hors-classe** est accessible à partir de 2 ans d'ancienneté dans le 9^e échelon, selon un barème prenant en compte l'appréciation délivrée suite au rendez-vous de carrière, l'échelon et l'ancienneté dans l'échelon. De 23 % en 2025, le ratio promu·es/promouvables devait continuer d'augmenter mais est resté bloqué à 23 % en 2026.

Créée en 2017, la **classe exceptionnelle** reste un débouché de carrière réservé à un trop petit nombre, d'autant que les promotions sont décidées sans critères objectifs ni barème, sur les seuls avis des chef·fes d'établissement et de l'inspection et sans recours possible.

Rythmes d'avancement pour la classe normale Certifié·es, Agrégé·es, PEPS, PLP, CPE et PsyEN

Échelon	Durée dans l'échelon
1	1 an
2	1 an
3	2 ans
4	2 ans
5	2,5 ans
6	3 ans ou 2 ans*
7	3 ans
8	3,5 ans ou 2,5 ans*
9	4 ans
10	4 ans

* Réduction d'un an pour 30 % des promouvables

Le SNES-FSU, le SNEP-FSU et le SNUEP-FSU revendiquent :

- un avancement au rythme unique et le plus favorable pour toutes et tous,
- le raccourcissement des premiers échelons,
- une carrière sans obstacle de grade.

Ils dénoncent et combattent le fonctionnement arbitraire de l'accès à la classe exceptionnelle et militent pour qu'au terme d'une carrière complète, chacun·e puisse prétendre à cette promotion, puis à un meilleur niveau de pension.



RÉFORME DES CARRIÈRES ? UN PAS EN AVANT, TROIS PAS EN ARRIÈRE...

En avril 2025, le Ministère avait présenté aux organisations syndicales une réforme des carrières en deux volets : un rythme unique, légèrement accéléré pour la classe normale, et un taux de promotion à la hors-classe amélioré ; mais aussi un nouveau cadencement des rendez-vous de carrière, le troisième, à la hors classe, étant censé légitimer le barrage à la classe exceptionnelle. La FSU et l'intersyndicale n'étaient favorables qu'au premier volet, porteur de maigres avancées, mais le Ministère, après avoir refusé de dissocier les deux parties de la réforme, a enterré la réforme, faute d'accord de Bercy.

La volonté de faire des économies, notamment sur le dos des fonctionnaires, ne montre qu'une seule chose : la nécessité de nous mobiliser le 29 septembre (voir p. 7) ! La FSU milite pour une reconstruction des grilles : accélération de l'avancement d'échelon, fusion classe normale/hors-classe, accès de toutes et tous à la classe exceptionnelle...



AYEZ LE BON RÉFLEXE !

Pour vous informer sur les carrières et l'actualité de la Profession, les sections académiques du SNES-FSU, du SNEP-FSU et du SNUEP-FSU vous proposent :

- des publications spéciales ;
- des stages et réunions « carrière » ;
- des stages et réunions mutations INTER et INTRA ;
- des stages « droit des personnels » dans chaque département.



Plus d'informations sur nos sites (voir p. 16),
rubriques « Publications » et « Stages et réunions ».

La carrière : un droit

Tout au long de l'année, à chaque moment décisif pour votre carrière, la FSU est à vos côtés et vous informe (mails, articles, stages, réunions...). Rejoignez-nous en adhérant, pour ne manquer aucune étape importante, et inscrivez-vous à nos stages et réunions (consultez nos sites académiques sur la formation syndicale) !

MOUVEMENT INTER-ACADÉMIQUE 2027

Saisie des vœux dans SIAM (via I-Prof)	Mi-novembre à début décembre	• Stage SNES-FSU titulaires : 13 novembre, stagiaires : 20 novembre • Stages SNEP-SFSU titulaires : 10 et 12 novembre, stagiaires : 16 novembre • Visios en novembre
Vérifications vœux et barèmes INTER / Contestations	Janvier	
Résultats de l'INTER	Début mars	
Recours INTER avec le SNES/SNEP/SNUEP-FSU	Dans les deux mois suivant le résultat	

MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE 2027

Saisie des vœux dans SIAM (via I-Prof)	Mars	• Stage SNES-FSU titulaires : 18 mars, stagiaires : 19 mars • Stages SNEP-FSU titulaires : mi-mars, stagiaires : 22 mars • Visios en mars
Vérifications vœux et barèmes INTRA / Contestations	Mai	
Résultats de l'INTRA	Début juin	
Recours INTRA avec le SNES/SNEP/SNUEP-FSU	Juin-juillet	
Retour des préférences TZR	Mi-juin	
Début de l'affectation des TZR	Début juillet	

TITULARISATION

Jury d'EQP (Examen de Qualification Professionnelle) / Titularisation	Entre fin juin et début juillet	• Stage « Stagiaires : INTRA et titularisation » vendredi 19 mars
CAPA de titularisation (pour les agrégé-es et les collègues déjà titulaires d'un autre corps de l'EN)	Fin juin - début juillet	

CONGÉ DE FORMATION

Parution de la circulaire	Fin novembre - début décembre	• Stage « Droits à la formation » mercredi 2 décembre à 15h en visio
Date limite de dépôt des demandes	Mi-janvier à fin janvier	

AVANCEMENT D'ÉCHELON / CAPA RECOURS RDV DE CARRIÈRE / PROMOTION DE GRADE

Avancement d'échelon	Selon la date de promotion, avec effet rétroactif	• Réunion « Recours RDVC » mardi 22 septembre à 17h30 en visio • Stage « Carrières » mardi 26 janvier
Avancement accéléré d'échelon	Entre mars et avril, avec effet rétroactif	
Promotion de grade (hors classe, classe exceptionnelle)	Fin juin - début juillet	

RÉDUIRE OU INTERROMPRE SON ACTIVITÉ EN 2027-2028

Faire une demande de temps partiel (TP)	Impérativement avant le 31 mars 2027	Refus de TP : possibilité de saisir la CAPA
Demander un congé supplémentaire de naissance	À demander au moins 1 mois avant le début souhaité du congé de naissance	Consulter notre site pour connaître les modalités précises.
Demander un congé parental	À demander au moins 2 mois avant le début souhaité du congé parental	
Demander un détachement	Contactez-nous pour en connaître les conditions.	Sauf situations particulières, le détachement et la disponibilité ne sont pas de droit. En cas de refus, contactez-nous pour faire un recours
Demander une disponibilité	À demander au moins 2 mois avant le début souhaité de la disponibilité	

Attention, ce calendrier n'est fourni qu'à titre indicatif.



Fin du paritarisme : droits des personnels en danger !

Créé par la loi du 19 octobre 1946, le paritarisme est un principe fondamental, qui garantit aux fonctionnaires leur indépendance. C'est un mode de fonctionnement dans lequel les représentant-es des personnels, en nombre égal à celui des représentant-es de l'Administration, sont consulté-es dans le cadre d'instances paritaires. Le paritarisme permettait la correction de nombreuses erreurs et garantissait transparence et équité de traitement. Il a été fondamentalement remis en cause par la loi de Transformation de la Fonction publique en 2019 qui a supprimé les prérogatives des représentant-es des personnels élu-es en CAP sur les opérations de gestion collective qui ne sont plus consultées que sur certaines questions individuelles (recours suite au rendez-vous de carrière, certains refus de titularisation ou de congé de formation). **Une régression inédite pour les droits des personnels !**

La FSU continue de combattre cette loi, qui permet à l'opacité de régner. Elle met de nombreuses informations à disposition : articles, publications, stages et réunions, mails. Elle récolte de précieuses informations fournies par ses syndiqué-es, accompagne et défend les collègues face aux manquements de l'Administration. **Connaître ses droits et les défendre est indispensable !**

Consultez régulièrement nos sites (voir p. 16), inscrivez-vous à nos stages et réunions et, pour suivre au mieux votre situation et tenter de lever l'opacité imposée par l'Administration, adressez votre fiche de suivi syndical à nos militant-es !